

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

VILLE DE MONTMORILLON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2021

--0000000--

L'an deux mil vingt et un, le sept du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorillon étant assemblé en séance ordinaire exceptionnellement à l'Espace Gartempe de Montmorillon, sous la présidence de M. Bernard BLANCHET, Maire.

**Présents** : M. Bernard BLANCHET, Maire, Mme Reine-Marie WASZAK, 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Christophe MARTIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Justine CHABAUD, 3<sup>ème</sup> Adjointe, M. Jacky NERAUDEAU, 4<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Catherine PLAS, 5<sup>ème</sup> Adjointe, Mme Florence RALLION, 7<sup>ème</sup> Adjointe, M. Jean-Philippe BOYARD, 8<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jean VRIGNAULT, M. Alain MAILLET, M. Philippe SIMON, Mme Christiane AVE, M. Joël LABRACHERIE, M. Patrick MIRONNEAU, Mme Mila WEISSWEILER, Mme Catherine PERRIQUIAUX, Mme Marie-Catherine BURBAUD, M. Jean-Luc SOUCHAUD, M. Jean-Yves NOYER, Mme Isabelle ROCHEREAU.

**Absents - Excusés** : M. Louis DULAC, 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. David ALADENISE, Mme Katarzyna VAREILLE, Mme Anne-Cécile RABY, M. Daniel CAPILLON, Mme Florence BERGIER-VAN-EGMOND, Mme Marlène PIGNE-PLANES, M. Hugo MANCEAU, M. Alain DUBREUIL.

**Absents - Non excusés** :

**Pouvoirs** : M. Louis DULAC, 6<sup>ème</sup> Adjoint (représenté par M. Christophe MARTIN), M. David ALADENISE (représenté par M. Jean-Philippe BOYARD), Mme Katarzyna VAREILLE (représentée par Mme Florence RALLION), Mme Anne-Cécile RABY (représentée par Mme Reine-Marie WASZAK), M. Alain DUBREUIL (représenté par M. Jean-Yves NOYER).

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme AVÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 3**

Date de convocation : .....	26.11.2021	Bulletins litigieux.....	/
Date d'affichage : .....	08.12.2021	Suffrages exprimés .....	25
Nombre de membres en exercice.....	29	Pour l'adoption .....	25
Nombre de membres présents.....	20	Contre l'adoption.....	/
Nombre de membres ayant donné procuration... 5		Abstentions.....	/
Nombre de votants.....	25		

**OBJET : Tarifs municipaux 2022**

Par délibération du 8 décembre 2020, le conseil municipal avait fixé les tarifs des services municipaux pour l'année 2021 ;

Comme chaque année, conformément aux dispositions des articles L.2223-15, L.2224-18, L.2331-2 et R.2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de définir les tarifs 2022 pour les services de la ville de Montmorillon ;

En annexe, figure le tableau des tarifs 2021, avec les tarifs de l'Espace Gartempe ;

Après consultation la commission « **Finances, Commande Publique** » le conseil municipal du 7 décembre devra se prononcer sur les tarifs 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- fixe à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 les tarifs mentionnés sur le tableau annexe n°1 ; 1,5 ;
- rappelle les conditions particulières se rapportant à certains d'entre eux ;

**CAMPING :**

Les redevances s'entendent toutes taxes comprises pour une journée de 24 heures décomptée de midi à midi, sauf pour garage mort.

La taxe de séjour s'applique en sus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour le compte de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

La période dite d'ouverture s'étend du 1<sup>er</sup> Mars au 31 Octobre de chaque année.

Garage mort : En saison, les caravanes seront regroupées ou un tarif spécifique sera appliqué au cours des mois de juillet et août.

Hors saison, elles seront laissées sur leur emplacement.

Un tarif groupe à partir de 10 personnes accorde 25 % de réduction (sur les tarifs campeurs, emplacements et véhicules).

Les habitants des villes jumelées avec Montmorillon sont accueillis gratuitement dans la limite de sept jours, sur présentation de justificatif de domicile.

**CIMETIÈRE :**

Les tarifs s'appliquent pour les deux cimetières : Saint-Martial et Notre-Dame.

Le remblaiement est compris dans les tarifs de creusement de fosse.

**AFFICHAGE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX :**

Nul ne pourra apposer sur les édifices communaux des annonces ou affiches particulières sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Maire et sans avoir acquitté la redevance au profit de la Commune ; cette mesure ne concerne pas les emplacements réservés destinés à l'affichage d'opinion ni les emplacements libres d'affichage spécifiquement réservés à la publicité afférente aux activités des associations sans but lucratif.

. Le paiement de la redevance vaut pour l'occupation de l'emplacement d'affichage durant une période indivisible de 15 jours mais néanmoins renouvelable.

. La liste des emplacements dépendant du Domaine Communal affectés à l'affichage et en particulier les emplacements réservés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité concernant les activités des associations sans but lucratif, a fait l'objet d'un arrêté municipal en date du 16 Décembre 1993 ; cet arrêté précise les sanctions applicables aux infractions à la présente délibération.

AR PREFECTURE

086-218601656-20211207-20211203-AR  
Regu le 08/12/2021



Le Maire,  
BLANCHET Bernard